

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 06.02. Normes de déplacements, repas, hébergement 2025
  - 06.03 Reconduction ou nomination pour représentation à la MRC en l'absence du Maire
  - 06.04. Avis de motion et présentation du projet de règlement 04-2024 de régie interne des séances de la Municipalité
  - 06.05. Directive particulière en regard de la langue française
  - 06.06. Avis de motion et présentation du projet de règlement 05-2024 modifiant le règlement de gestion contractuelle actuelle
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
  - 10.01. ORH
  - 10.02. Nomination au CCU
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLOTURE DE LA SEANCE

**Résolution 113-11-2024**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

### **03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 7 octobre 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 114-11-2024**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 7 octobre 2024 soit accepté tel que présenté.

### **04. SUIVI AU PROCES-VERBAL**

Rien

### **05. COMPTES A PAYER A CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **08-01-2024**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2024 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

#### **EN CONCLUSION,**

#### **Résolution 115-11-2024**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 64 677.36 \$

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, greffière-trésorière

### **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)**

#### **06.01. Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires**

Tel qu'édicté par la *Loi sur les élections et les référendums* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière confirme la réception des déclarations.

**06.02. Normes de déplacements, repas, hébergement 2025**  
**Résolution 116-11-2024**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'utiliser pour l'année 2025, les tarifs suivants :

<b>Prix de l'essence</b>	<b>Allocation</b>
Moins de 1,40 \$/litre	0,50 \$/km
1,40 \$/litre à 1,99 \$/litre	0,55 \$/km
2,00\$/litre et plus	0,65 \$/km

**Repas**

Remboursement sur présentation de facture, sans boisson alcoolisée, pour un coût total maximum de 15\$ pour le déjeuner, 25\$ pour le dîner, 35\$ pour le souper, taxes et pourboires inclus, et ce pour toute personne mandatée à représenter la municipalité dans une activité. En cas de dépassement, la demande sera déposée au Conseil.

**Hébergement**

Pour hébergement hôtelier : remboursement sur présentation de facture et si hébergement chez un particulier le remboursement est de 50\$/nuit

**06.03. Reconduction ou nomination pour représentation à la MRC en l'absence du Maire**

**Résolution 117-11-2024**

Il est proposé par Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) de renommer la conseillère Cathy Michaud pour 2025. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

**06.04. Avis de motion et présentation du projet de règlement 04-2024 de régie interne des séances de la Municipalité**

**Résolution 118-11-2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Damien Jean à l'effet que le règlement 04-2024 de régie interne des séances de la Municipalité sera adopté à une prochaine séance ordinaire du Conseil. Monsieur Jean poursuit en présentant le projet de règlement 04-2024, de régie interne des séances de la Municipalité, joint au Livre des minutes.

**06.05. Directive particulière en regard de la langue française**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c.14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la Charte) ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le

Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 119-11-2024**  
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements ;

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministère de la Langue française, publiée sur le site Internet de la municipalité, diffusée au personnel de la Municipalité, révisée au moins tous les cinq ans.

**06.06. Avis de motion et présentation du projet 05-2024 modifiant le règlement de gestion contractuelle actuelle**

**Résolution 120-11-2024**

Avis de motion est donné par le conseiller Marie-Jean Pellerin à l'effet que le règlement 05-2024 modifiant le règlement de gestion contractuelle actuelle sera adopté à une prochaine séance ordinaire du Conseil. Monsieur Pellerin poursuit en présentant le projet de règlement 05-2024, modifiant le règlement de gestion contractuelle actuelle, joint au livre des minutes.

**07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

Rien

**08. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

**09. HYGIÈNE DU MILIEU** (Égout, ordure et recyclage)

Rien

**10. SANTE, URBANISME, AMENAGEMENT** (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)

**10.01. ORH : adoption du budget révisé 2024**

**Résolution 121-11-2024**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le budget révisé 2024 de l'ORH-secteur St-Damase soit accepté pour une dépense totale de 13 700 \$ et un montant municipal à payer de 1 370 \$ ; une facture sera reçue bientôt à cet effet.

**10.02. Nomination au CCU**

**Résolution 122-11-2024**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de nommer M. Jean-Michel Poirier comme membre résident au comité consultatif d'urbanisme de Saint-Damase-de-L'Islet en remplacement de M. Jean-Michel Pelletier qui ne pouvait suivre la formation dans la formule donnée.

**11. LOISIRS, CULTURE** (salle, biblio)

Rien

**12. IMMOBILISATION**

Rien

**13. DEMANDES DIVERSES :**

-appui pour les sentiers de motoneige :

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches (Ci-après APBPA) a annoncé que ses propriétaires de boisés privés entre Lévis et Kamouraska ont l'intention de ne pas accorder le passage des motoneiges ou de tout autres véhicules récréatifs, des skieurs, des randonneurs, etc. sur leurs terrains en guise de moyen de pression envers le Règlement d'agence de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;

**CONSIDÉRANT QU'** une majeure partie des sentiers dépendraient de ces droits de passage pour être accessibles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce moyen de pression pourrait mettre en péril la pratique de plusieurs sports d'hiver dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** ce moyen de pression pourrait mettre en péril la majeure partie de l'industrie touristique de la municipalité et avoir des conséquences irrévocables sur l'économie qu'elle génère, et ainsi occasionner la fermeture ou le déclin de commerces touristiques de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 123-11-2024**  
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents(es) :

**QUE** la municipalité demande à son député provincial, M. Mathieu Rivest, de faire les pressions nécessaires afin que l'industrie touristique ne soit pas imputée des négociations entre l'APBPA et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud ;

**QUE** la municipalité demande à tous les intervenants impliqués de tenir des tables de concertation et d'éviter de mettre en otage l'industrie touristique, l'économie et les commerces touristiques de la région ;

**QUE** la municipalité demande aux municipalités de la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution ;

**QUE** la municipalité demande à la MRC de L'Islet d'appuyer la présente résolution ;

**QUE** la présente résolution soit envoyée à/aux :  
- M. Mathieu Rivest, Député de la Côte-du-Sud  
- Mme Caroline Proulx, Ministre du Tourisme  
- M. Raynald Nadeau, Président de l'APBPA  
- M. Pierre Lemieux, Président du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud  
- Municipalité de la MRC de L'Islet  
- MRC de L'Islet

- ACFA/UPA : Souper-bénéfice, au coût de 125 \$ par personne, au profit du travail de rang en Chaudière-Appalaches ; Le Conseil unanimement décide de refuser.

- Hôtel-Dieu de Montmagny : Souper-bénéfice, au coût de 125 \$ par personne et plan de visibilité ; Le Conseil unanimement décide de refuser.

- Soupe au bouton : Demande de contribution financière pour les paniers

de Noël ; **Résolution 124-11-2024**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité verse 200 \$ à Soupe au bouton pour l'achat d'épicerie pour les paniers de Noël 2024.

- Appui à Terro.art : lettre d'appui pour le projet AntiPODes qui consiste en l'acquisition d'un motorisé classe pour organiser des activités artistiques et culturelles mobiles ; Le Conseil unanimement décide de ne pas donner suite.

**14. VARIA**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

**15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

**16. CORRESPONDANCE**

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

**17. CLOTURE DE LA SEANCE**

**Résolution 125 -11-2024**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 07.



Maire



D.G/greffière-trés.

